



## **Procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022**

**Etaient présents :** LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, EYMARD Marie-Renée, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc ;

**Absents :** Matthieu GAILLARD procuration à May DE FOUGEROLLES, PERRON Maryvonne.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15h10.

Madame May DE FOUGEROLLES est désignée secrétaire de séance.

En propos liminaire, il est indiqué que le détail des questions diverses abordées lors de la séance du mois de juin dernier a été égaré. Dès lors, pour répondre à la demande de Madame Chloé PHILIPPE, il sera nécessaire de délibérer à nouveau.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2022**

### **2. Définition du lieu de réunion du conseil municipal**

Monsieur le Maire indique qu'il est s'agit d'acter officiellement la pratique déjà en place depuis plusieurs mandatures.

Considérant que la salle communale est plus adaptée en matière d'espaces et d'accessibilité pour accueillir les séances publiques du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De définir définitivement la salle communale comme lieu habituel des conseils municipaux.

### **3. Festival Houatstock**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la proposition adressée à la mairie pour l'organisation d'un festival « Houatstock ». Monsieur GAILLARD salue cette proposition intéressante. Madame EYMARD s'inquiète des difficultés techniques susceptibles de se présenter avec l'organisation successive du festival des insulaires. Monsieur TOURNIER rappelle que le site doit préalablement être sécurisé, avec notamment l'intervention préalable des pompiers.

Considérant l'organisation consécutive de plusieurs manifestations programmées sur l'été 2023, et notamment les 10 ans du festival insulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Ne pas autoriser l'organisation de ce festival sur l'été 2023.

#### **4. Mise à disposition des équipements sportifs**

Madame EYMARD rappelle qu'une convention est déjà signée avec le collège permettant aux élèves d'utiliser l'ensemble des équipements sportifs. Monsieur le Maire annonce que le système de fermeture de la porte d'entrée sera revu. Monsieur TOURNIER s'assure que la conclusion d'une convention avec l'association des Alizés n'entravera pas l'accès de ces équipements aux autres structures susceptibles de les utiliser.

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs participe aux animations susceptibles d'être proposées sur la commune et permet de soutenir les porteurs de projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Le maire est autorisé à conclure avec les porteurs de projets qui le demande, une convention d'occupation des équipements sportifs de la commune tels que la salle de sport, le terrain de tennis, le terrain de football, etc.

#### **5. Mise à disposition d'un local à l'association de la pétanque Houataise**

Une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain ayant déjà été conclue, il est proposé au conseil municipal de définir un tarif annuel minimum pour l'occupation privative d'un local attenant, en contrepartie notamment du coût de l'électricité, de l'eau et de l'éclairage.

Considérant que la mise à disposition de locaux participe au développement d'activité de loisirs et permet de soutenir les initiatives associatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Le maire est autorisé à conclure avec l'association de la pétanque Houataise une convention d'occupation du local et du préau près des gîtes communaux, moyennant une contribution annuelle de 200 euros.

#### **6. Convention d'éco-pâturage**

Considérant la nécessité d'entretenir et de valoriser les espaces naturels, tout en favorisant la biodiversité et en rationalisant l'entretien mécanique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité de :

ARTICLE 1 : Le maire est autorisé à conclure avec les éleveurs installés sur la commune une convention d'entretien des espaces paysagers par l'éco-pâturage.

Vote contre de Monsieur Luc LE GURUN qui demande des précisions sur la répartition des investissements réalisés par la Mairie et ceux de l'éleveur.

#### **7. Adoption du Règlement intérieur du magasin gratuit**

Considérant les difficultés de gestion des déchets liées à l'insularité et l'importance d'encourager la récupération et la valorisation d'objets d'occasion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'adopter le règlement intérieur ci-joint applicable au magasin gratuit.

## 8. Subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : verser à 4 associations les subventions ci-après présentées :

Association	Versement 2021	Montant demandé	Versement 2022
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne <i>Organisation de 12 permanences de délégués, visiteurs et bénévoles pour accompagner le patient et sa famille, à l'hôpital ou à domicile ; opération de sensibilisation</i>	-	-	50 €
Association des Camélias <i>Améliorer le quotidien des résidents du foyer de vie Les Camélias à Grand-Champ, participer au financement et à l'élaboration de projets pédagogiques</i>	-	-	50 €
ADAPEI <i>Fonctionnement de l'association prenant en charge plus de 1800 personnes en situation de handicap dans le département</i>			50 €
Voilier spectacle <i>Organisation d'un spectacle</i>			200 €

Pour l'année prochaine, un budget sera dédié à ces subventions, permettant une vision plus globale de ce qui est attribué par an.

## 9. Modification de la délibération n° 2022-27 portant création d'un emploi permanent tourisme - urbanisme

Considérant que le grade d'adjoint technique de 2ème classe ne correspond pas aux compétences attendues sur le poste de Référent tourisme et urbanisme,

Considérant que le métier de chargé du développement touristique correspond à un poste de catégorie A et que le métier d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme répond au cadre d'emploi des rédacteurs ou techniciens territoriaux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De réévaluer le poste Référent tourisme et urbanisme, sur le cadre d'emploi de catégorie A de la filière administrative ou technique.

ARTICLE 2 : La durée hebdomadaire est maintenue à 35/35<sup>ème</sup>.

#### **10. Servitude ENEDIS sur les parcelles n° AE 1463 et AE 1466**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Une servitude de réseau est approuvée au profit d'ENEDIS, sur les parcelles référencées AE 1463 et AE 1466, conformément au câble haute tension positionné sur le tracé ci-joint, sans indemnité.

ARTICLE 2 : Le maire est autorisé à signer tous les documents correspondants et notamment l'acte de servitude.

#### **11. Echange SCI LE PORT**

Considérant l'importance de sécuriser l'emprise foncière de la voirie sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'approuver l'échange titre gratuit des parcelles AD 387p, AD 388p, AD 389p et AD 390p d'une superficie totale d'environ 2 ares et 20 centiares appartenant à la commune de Houat, contre la parcelle AD 384p d'une superficie équivalente, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : L'acte d'échange sera rédigé en la forme administrative, authentifié par le maire. Monsieur François LE ROUX est autorisé à signer cet acte en tant que représentant de la commune.

En effet il est confirmé que ce terrain n'est pas constructible étant situé dans la bande des 100 mètres.

#### **12. Echange foncier avec Monsieur et Madame ASSO, permettant l'accès aux jardins partagés**

Un projet d'échange global avait été envisagé avec Monsieur et Madame MICHAUD notamment. Ces derniers sont revenus sur cet échange au moment de la signature de l'acte, ce qui compromet l'ensemble du projet d'accès vers les jardins partagés. Aussi, le projet est retiré de l'ordre du jour pour qu'un autre accès puisse être étudié.

#### **13. Décision modificative n° 4**

VU la convention de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes environnementales de la station carburant du port de Houat et de démantèlement de la station carburant d'Hoedic,

Considérant les travaux réalisés sur la station carburant du Port de Houat en fin d'année 2021,

Considérant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, impactant directement les charges de personnels prévisionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Dix mille (10 000) euros sont prélevés en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général », compte 60 621 « combustibles », pour être reversé au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés, à hauteur de sept mille (7 000) euros sur la ligne 6411 « personnel titulaire » et de trois mille (3 000) euros sur la ligne 6413 « personnel non titulaire ».

ARTICLE 2 : Dix mille (10 000) euros inscrits au compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes » doivent être transférés au compte 20 412 « organisme public – bâtiments et installations ».

ARTICLE 3 : Dix mille (10 000) euros inscrits au compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes » doivent être transférés au compte 20 412 « organisme public – bâtiments et installations ».

ARTICLE 4 : Afin d'intégrer les études des gites et la maîtrise d'œuvre des sanitaires :

- 5 175,05 euros sont inscrits en dépense selon l'imputation suivante 041/231/202 et en recette au 041/203/202 ;
- 2 400 euros sont inscrits en dépense selon l'imputation suivante 041/231/270 et en recette au 041/203/270

ARTICLE 5 : Le maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **14. Demande d'acquisition AE 1098**

Considérant la demande d'acquisition présentée par Monsieur VASSEL concernant la parcelle AE 1098 faisant actuellement l'objet d'une occupation irrégulière,

Considérant que la voirie est déjà particulièrement étroite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité de :

ARTICLE 1 : De ne pas approuver la cession de la parcelle AE 1098, d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> environ.

Vote contre de Monsieur Luc LE GURUN, favorable à la cession de la partie Sud de cette terrasse, en référence à la délibération qui autorise la vente de terrasses dans le bourg et en fixe le prix au mètre carré.

Monsieur Roland TOURNIER s'abstient.

Une redevance d'occupation du domaine public pourra être demandé sur la partie occupée par le propriétaire riverain.

#### **15. Approuvant le plan de financement pour l'acquisition de LA SIRENE**

Considérant l'importance de maintenir un commerce d'hôtellerie et de restauration ouvert à l'année,

Considérant l'opportunité de valoriser les produits locaux au sein de ce restaurant,

Considérant que la gestion de ce commerce pourra être confiée à un professionnel par une délégation de service public ou une location gérance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité de :

ARTICLE 1 : Le maire est autorisé à solliciter les subventions correspondant au plan de financement ci-après :

DETR	140 000	11%
Département	340 000	27%
Région	80 000	6%
FNADT	80 000	6%
AQTA	250 000	20%
Evaluation des recettes	120 000	10%
Autofinancement	245 000	20%
TOTAL	1 255 000	100%

ARTICLE 2 : L'acquisition et le mode de gestion feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Vote contre de Monsieur Luc LE GURUN qui souhaite préalablement pouvoir avoir une vision plus globale des investissements de la commune, au regard notamment de la problématique de logement.

#### **16. Demande de subvention pour l'isolation des bâtiments municipaux**

Considérant le courrier du conseil départemental en date du 12 août dernier proposant une aide exceptionnelle 2022 d'une valeur de 50 000€ par commune,  
Considérant l'importance de procéder à l'isolation des bâtiments du centre médical, de la médiathèque, de l'école publique, des logements communaux attenants et de la salle communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Le maire est autorisé à solliciter une aide exceptionnelle du département pour l'isolation de divers bâtiments municipaux, estimé à une dépense totale de 65 000€. Le maire est autorisé à signer tout document correspondant.

#### **17. RAPPORT CLECT**

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2019, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune de Belz a transféré la taxe de séjour à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2022, que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT,

CONSIDERANT QUE depuis le 1er janvier 2017 la communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités du territoire,

CONSIDERANT que les zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h ont été identifiées par la suite et dont. Le transfert de charges nécessite une évaluation par la CLECT,

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

CONSIDERANT qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 1511-5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Le rapport définitif de la CLECT évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la Taxe de séjour de Belz et les transferts de charges liés au transfert des zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h, ci-annexé, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **18. Sécurisation du port Saint Gildas et aménagement d'un ponton pêche-plaisance**

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs du port Saint Gildas,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Autoriser la Compagnie des ports du Morbihan à instruire la démarche et à déposer les demandes d'autorisation administrative pour la création d'un ponton de 133 mètres en lieu et place de l'actuelle ligne de mouillage Nord.

ARTICLE 2 : Ce projet n'a pas pour objectif d'augmenter le nombre de place mais uniquement de sécuriser la ligne Nord pour l'activité de 7 navires de pêche, des 17 navires de plaisance et 17 places visiteurs. Ce ponton permettra d'améliorer les conditions de travail et de réduire les risques de chute. Sur la partie dédiée à la plaisance, ce ponton permettra également, en période estivale, d'accueillir les navires escales dans de meilleures conditions.

Monsieur TOURNIER indique qu'il est nécessaire de conserver suffisamment de place accessible aux résidents houatais.

Votes contre de Messieurs Roland TOURNIER et Luc LE GURUN.

#### **19. Additif à l'ordre du jour**

Considérant l'urgence à délibérer sur la cession du collège et d'une réserve foncière au Conseil départemental pour participer au financement de la réhabilitation de la caserne des pompiers et des ateliers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité de :

ARTICLE 1 : La cession au Conseil départemental de l'enceinte du collège et d'une réserve foncière attenante de 1 500 m<sup>2</sup> est soumise à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du 24 octobre 2022.

Vote contre de Monsieur Luc LE GURUN.

## **20. Cession au conseil départemental du collège et d'une réserve foncière attenante**

VU la délibération du conseil municipal de l'île de Houat n° 2022-61 en date du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité de :

ARTICLE 1 : La cession au Conseil départemental de l'enceinte du collège et d'une réserve foncière attenante de 1 500 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-joint est approuvée.

Abstention de Monsieur Roland Tournier et Madame May DE FOUGEROLLES, vote contre de Monsieur Luc LE GURUN.

Avant de clôturer la séance, Il est indiqué à madame EYMARD qu'un diagnostic doit être réalisé avant de procéder à la cession de la maison de l'éclosarium.

Monsieur TOURNIER fait part à l'ensemble du conseil municipal du projet de labellisation « Pays d'art et de patrimoine » engagé par AQTA.

Madame LE BERRE demande à ce que les tarifs des gîtes soient revus lors de la prochaine séance.

**ASSEMBLEE LEVEE A 17H10**

Le secrétaire de séance



Le président de séance



**LE FUR Philippe**  
Maire